



Extension du RLPi au Pays de Loiron

DIAGNOSTIC

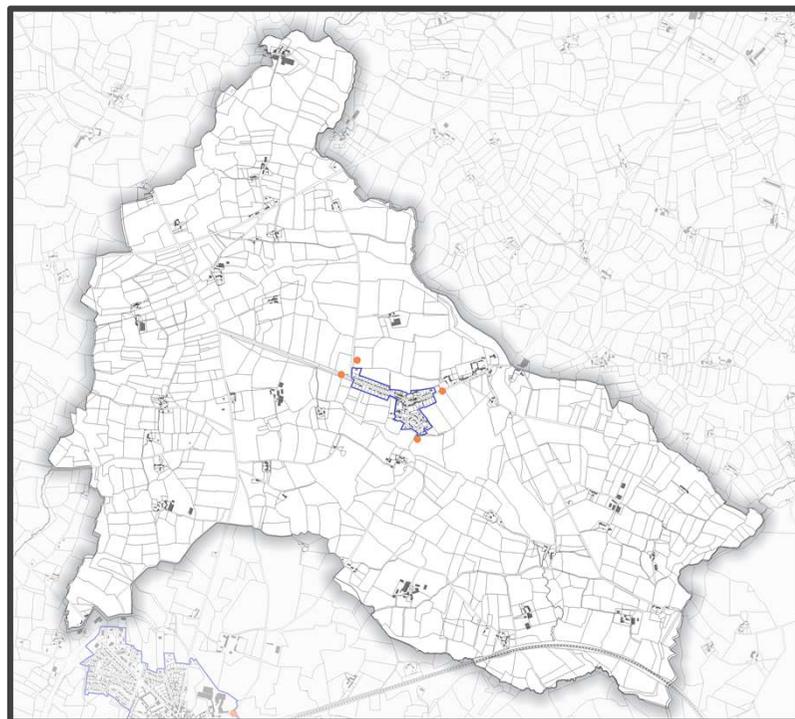
Les périmètres réglementaires

Les limites d'agglomération

Deux données :

Le périmètre aggloméré (réalité bâtie)

Les panneaux d'entrée/sortie de ville (code de la route)

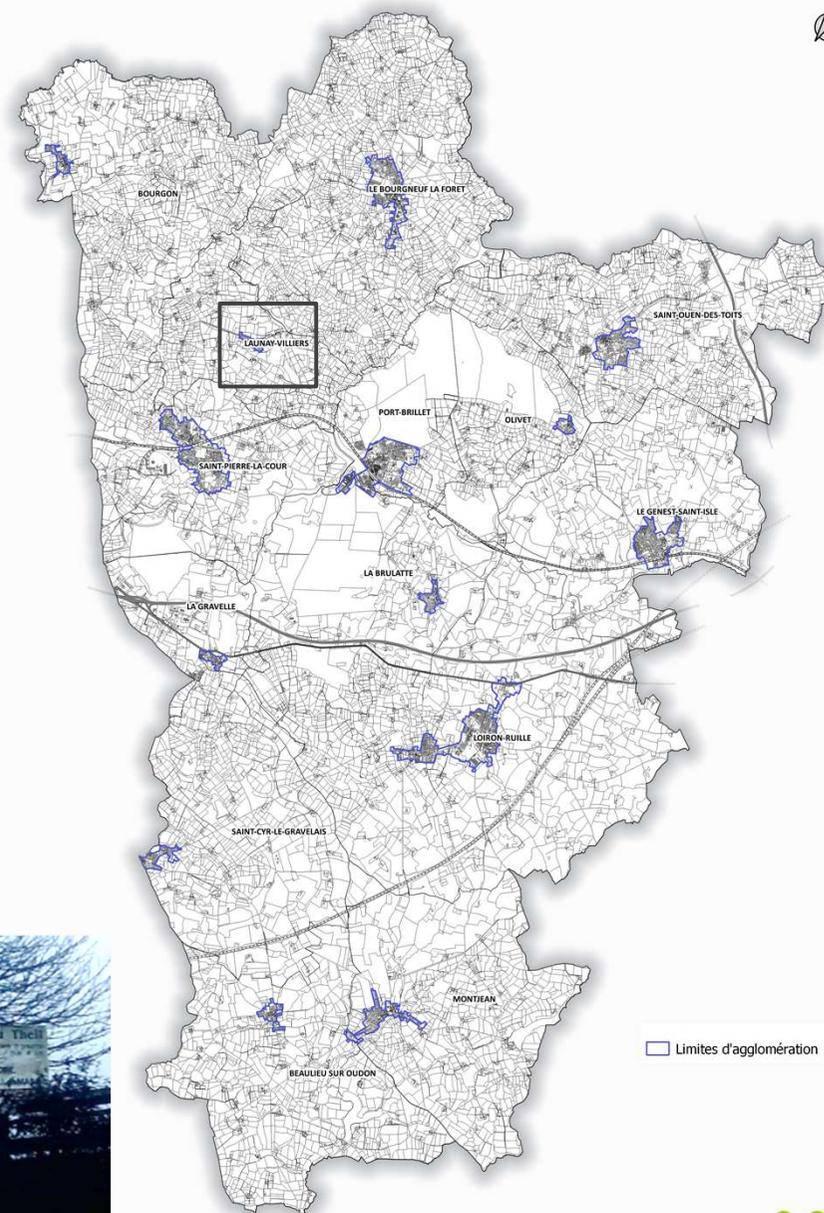


RAPPEL : en dehors des périmètres agglomérés toute publicité ou pré-enseigne est interdite (sauf pré-enseigne dérogatoire).



RLPI de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Limites d'agglomération



Les périmètres réglementaires

Les interdictions absolues / relatives de publicité

Les interdictions absolues de publicité sur le territoire

- Sur les Monuments Historiques (Château de Fresnay et ancienne Abbaye de Clermont)
- Au sein du site classé de la vallée des étangs
- Sur les arbres

Les interdictions relatives (possibilité de réintroduction via le RLPi)

- Au sein du site inscrit de la vallée des étangs
- Au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques

Pour information, le code de la route (non pris en compte dans la rédaction du RLPi, qui n'est régie que par le code de l'environnement) impose des zones tampons d'interdiction de publicité au abords des autoroutes et voies express (200m hors agglomération et 40m en agglomération). R 418-7 du Code de la Route

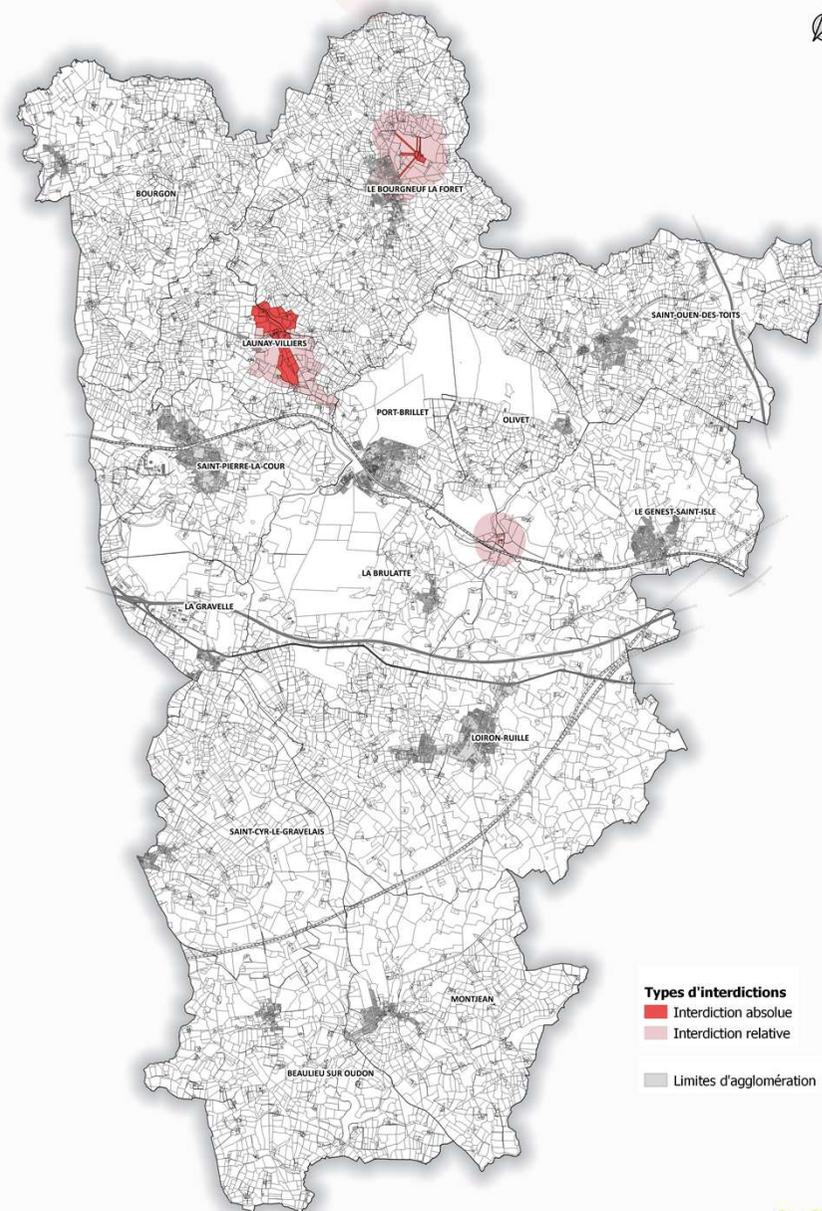
Le code de l'environnement ne parle d'interdiction aux abords de ces axes que pour les publicités scellées au sol et ne donne pas de distance tampon. R. 581-31 code de l'environnement

Sont concernées les voies suivantes :

- ✓ A 81 – Le Mans/Rennes
- ✓ « Voie express » - RN 162 entre Laval et Mayenne

RLPI de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Périmètres de protections

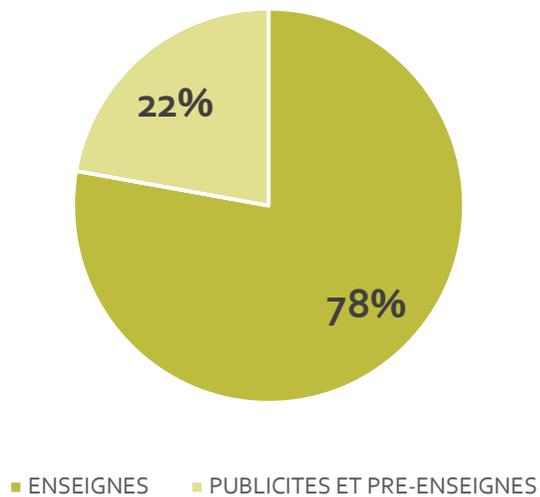


0 1 2 km

Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

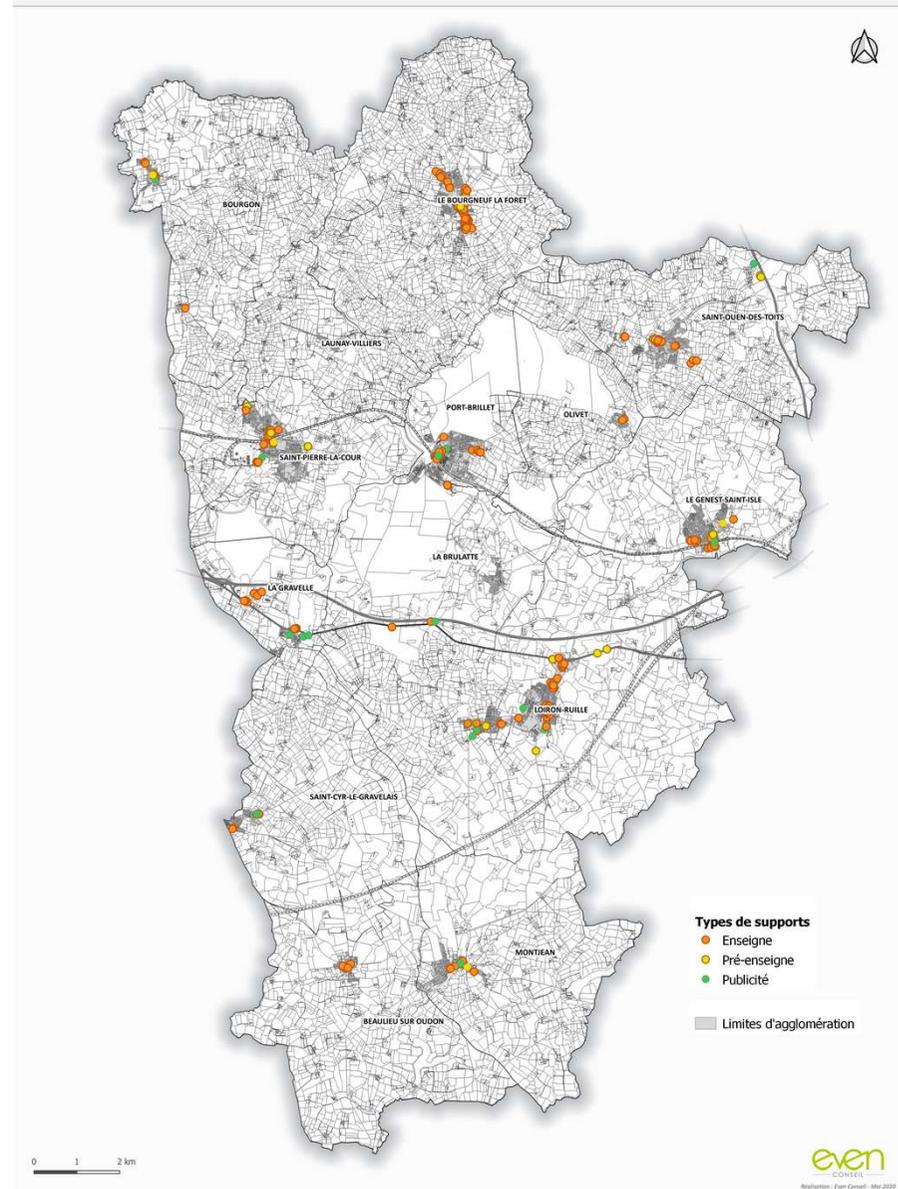
Une présence anecdotique de la publicité sur le territoire.

214 enseignes recensées
61 publicités recensées

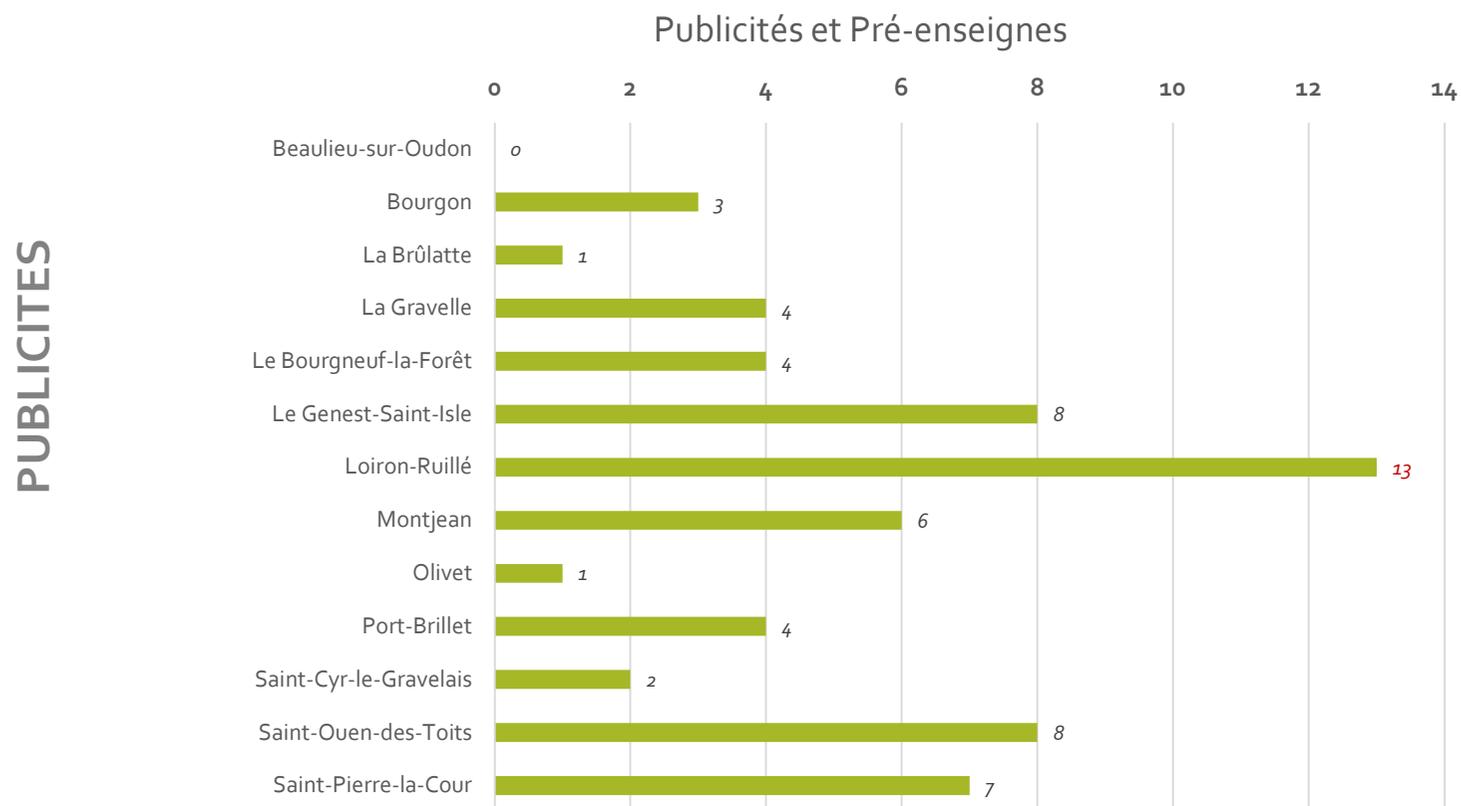


RLPI de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Localisation des supports publicitaires



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

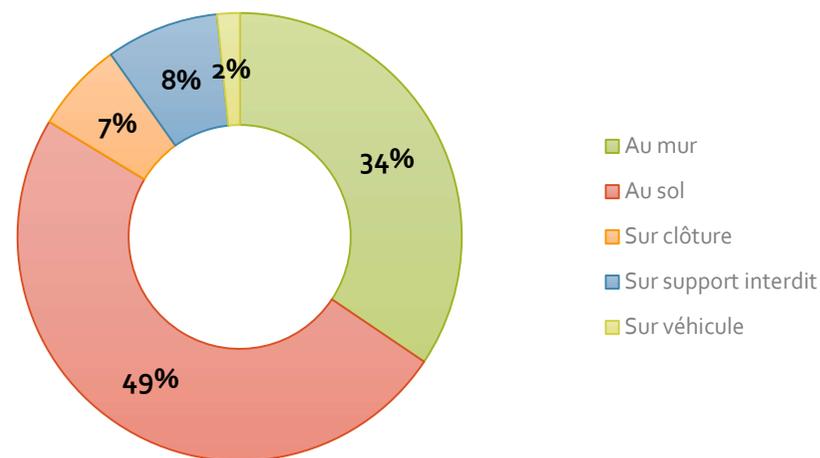
Typologies d'implantation des publicités et pré-enseignes

Une majorité de dispositifs posés ou scellés au sol.

PUBLICITES



Au mur	21
Au sol	30
Sur clôture	4
Sur support interdit	5
Sur véhicule	1
	61



Des chiffres gonflés par la présence de chevalets sur le domaine public et des pré-enseignes temporaires



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

Typologies d'implantation des publicités et pré-enseignes

PUBLICITES



Publicité accrochée sur panneaux de signalisation (= supports interdits par la RNP)

Implantation murale



Implantation sur clôture



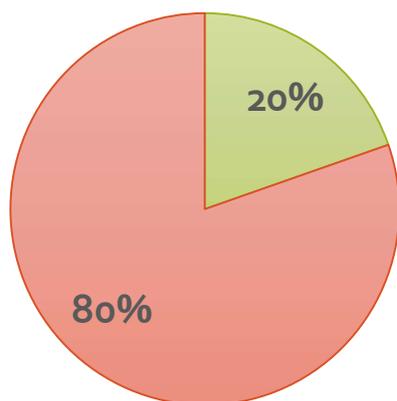
Véhicule publicitaire

→ La publicité sur véhicule est régie par le RLPi uniquement quand le véhicule n'a qu'un rôle publicitaire (n'est pas concernée la publicité sur les bus, sur les véhicules de sociétés, etc....)

Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

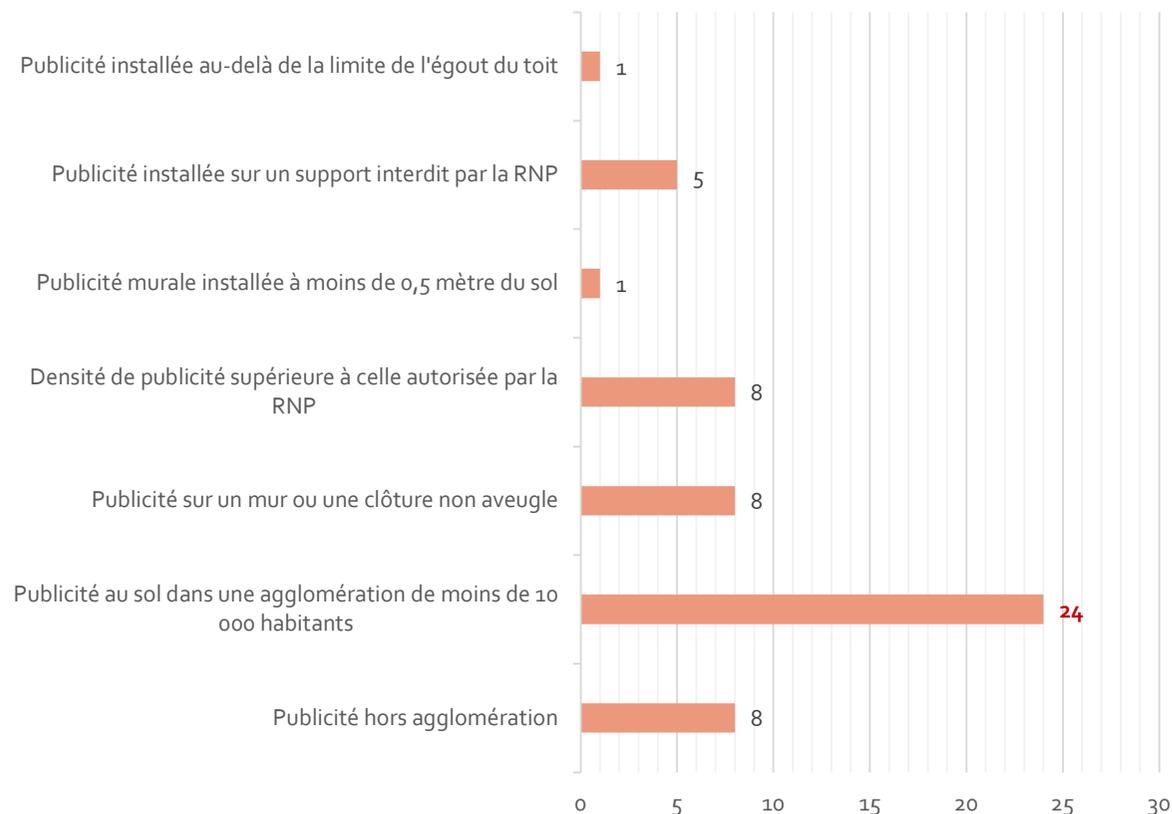
Conformité RNP des publicités et pré-enseignes

PUBLICITES



■ Conformes RNP ■ Non conformes RNP

Raisons de non-conformité RNP des publicités et pré-enseignes



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

Conformité RNP des publicités et pré-enseignes

PUBLICITES



Implantation au dessus de l'égout du toit



Densité des publicités



Implantation sur mur non aveugle



Implantation hors agglomération



Implantation à moins de 0,50m du niveau du sol

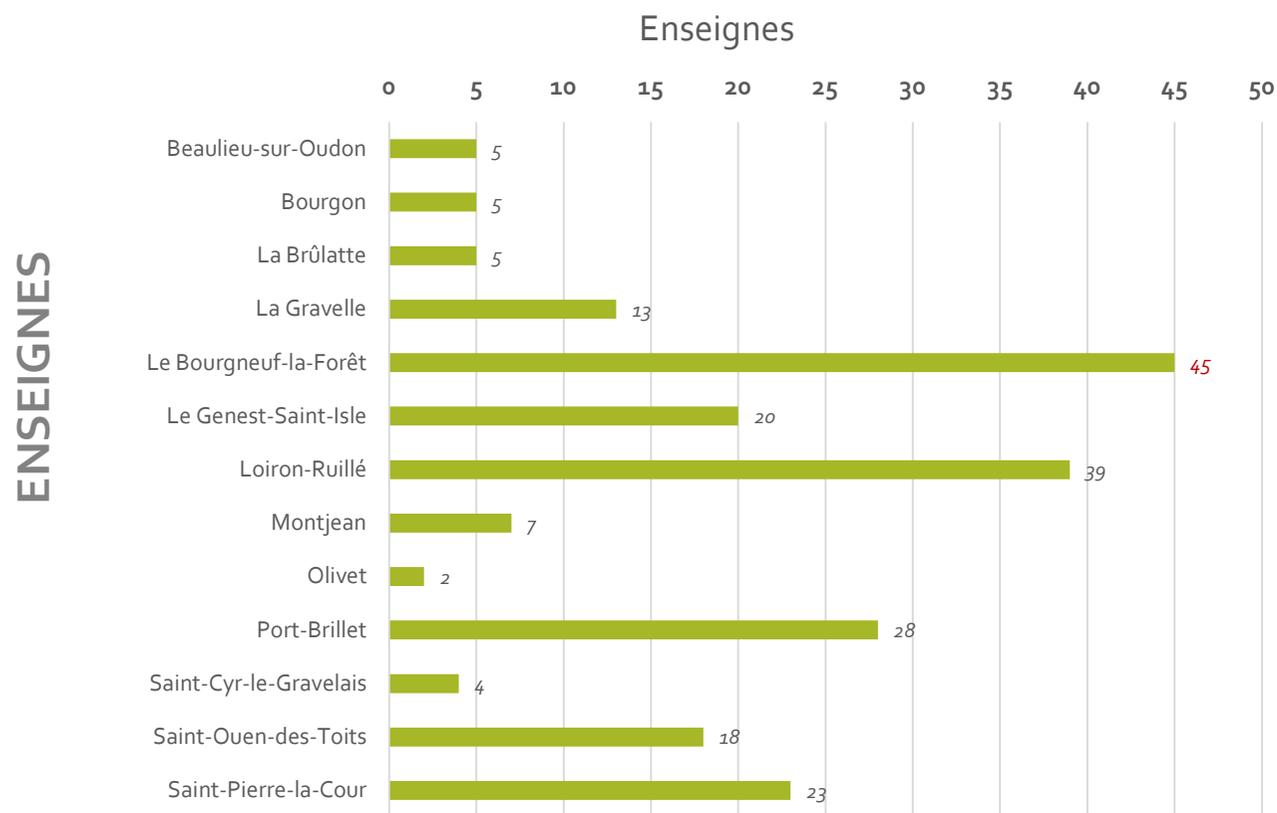


Au sol dans une agglo de moins de 10 000 habitants



Support interdit (panneau de signalisation)

Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

Typologies d'implantation des enseignes

Des enseignes principalement installées en façade

ENSEIGNES



Enseignes en façade



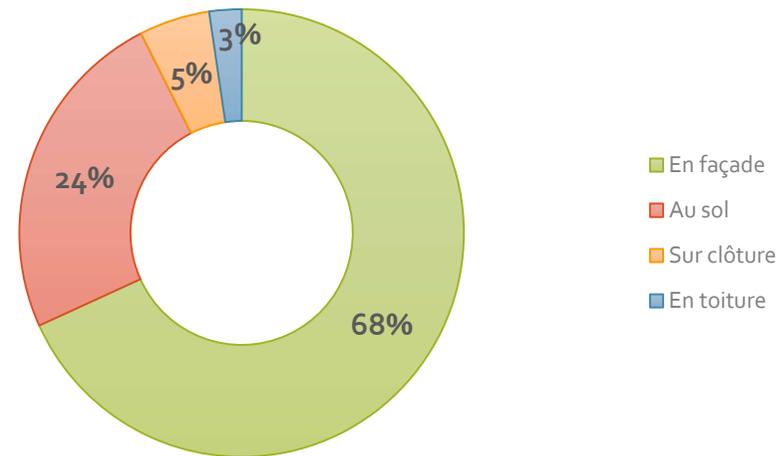
Enseigne au sol



Enseigne sur bache en clôture



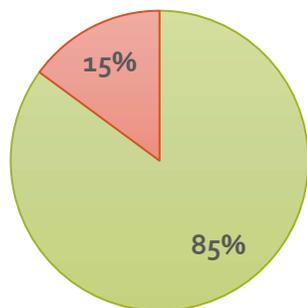
Enseigne en toiture



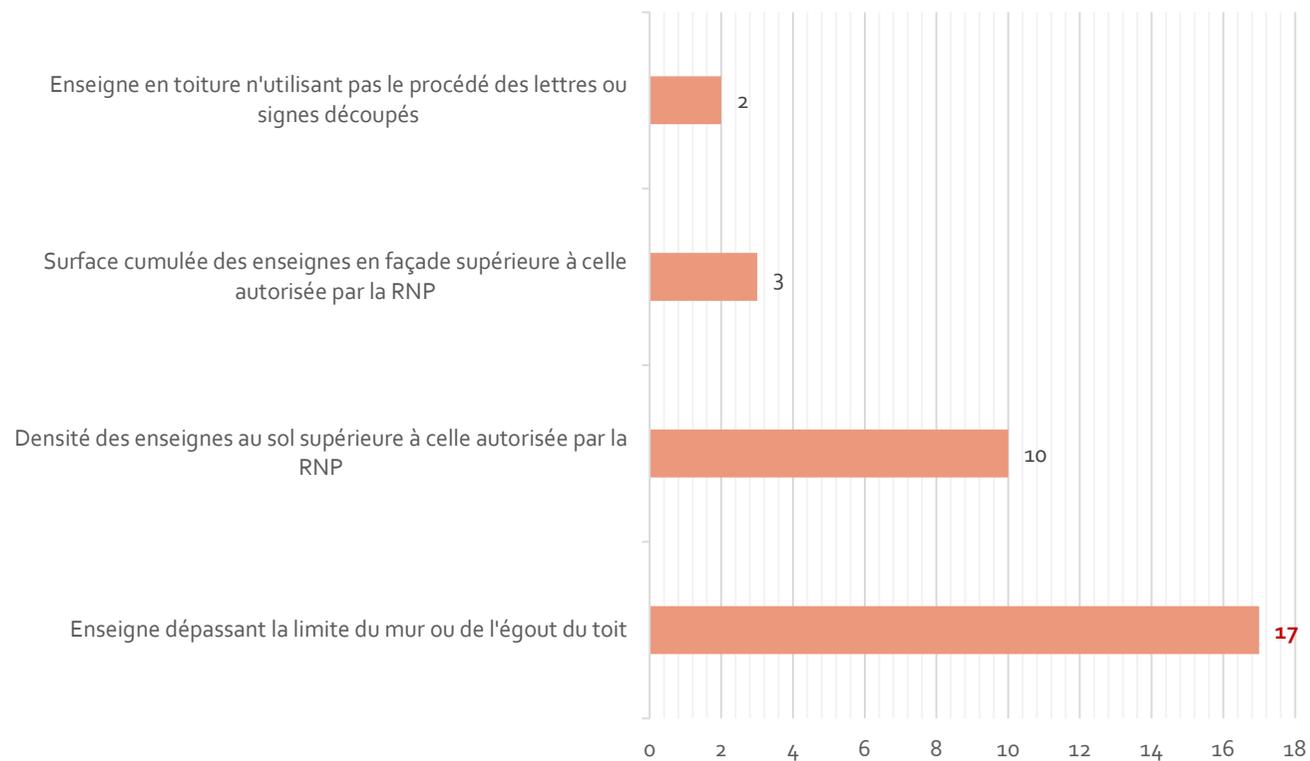
Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

Conformité RNP des enseignes

ENSEIGNES



Raisons de non-conformité RNP des enseignes



Les dispositifs d'affichage extérieur sur le territoire

ENSEIGNES



Enseigne en toiture avec bandeau de fond



Pourcentage d'occupation de la façade par les enseignes > 25%



Densité des enseignes au sol supérieure à ce qu'autorise la RNP (1 (de plus de 1m²) par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité)



Implantation au-dessus de la limite de l'égout du toit